

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
02/01/2017	02/01/2017	F093 17 80001

1. Intitulé du projet

CONCEPTION – REALISATION REALISATION DU BÂTIMENT NEUF ET AMÉLIORATION DU BÂTIMENT CÉZANNE
DU SITE D'AIX DU CHPA CHIAP

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Centre Hospitalier du Pays d'Aix - Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. BOUFFIES Joël, en qualité de directeur du CHPA - CHIAP

RCS / SIRET

12 000 000 291 320 000 013

Forme juridique

EPS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
39	Bâtiment d'une surface de plancher créée de 14 192m ² > au seuil de 10 000m ² et < au seuil de 40 000m ² sur une surface de parcelle de 8,1ha (donc entre 5 et 10ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction de l'extension Nord du bâtiment Cézanne permettant de reloger l'intégralité des services d'hospitalisation temps plein des services de médecine, le centre de dialyse et deux unités de soins intensifs.

Le projet est implanté sur une zone de parking existant et à l'emplacement du bâtiment de dialyse voué à être démoli.

Il consiste en la construction d'un bâtiment sur 5 niveaux (R-1 partiel à R+3) en conception-réalisation.

Il comprend également l'isolation par l'extérieur du bâtiment existant Cézanne.

4.2 Objectifs du projet

La construction de l'extension Nord permettra de regrouper l'ensemble des unités d'hospitalisation complète de médecine dans des conditions de confort aux standards réglementaires et de confort.
L'isolation par l'extérieur et le changement des menuiseries du bâtiment Cézanne quand à elles permettront d'améliorer la performance énergétique de ce bâtiment destiné à accueillir dans un second temps les activités ambulatoires du complexe hospitalier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet comprend :

- * un bâtiment transversal en R+3 reposant sur un niveau en sous-sol
- * une aile nord en R+2 relié au bâtiment transversal par une passerelle
- * le tout sera relié au bâtiment existant Cézanne par une passerelle

Le projet consiste en la construction d'une structure en poteau-poutre en béton armé, toiture terrasse pour les équipements techniques, façades isolées par l'extérieur avec un revêtement de couleur. Le raccordement des réseaux fluides y compris EU / EP se fera sur les installations VRD existantes du site.

Le planning prévisionnel de réalisation du bâtiment est le suivant :

Décembre 2016 : Signature du contrat de conception-réalisation
Janvier 2017 : Dépôt du permis de construire
Juin 2017 : Obtention du permis de construire (délai maximal)
Mai 2019 : Livraison du bâtiment Nord y compris commission de sécurité
Août 2019 : Ouverture du bâtiment
Décembre 2019 : Fin des travaux d'isolation par l'extérieur

Le chantier sera par ailleurs soumis à un certain nombre de contraintes visant à minimiser son impact environnemental avec un cahier des charges "chantier à faibles nuisances" intégrant entre autres des prescriptions relatives à :

- la réduction des nuisances visuelles, acoustiques et olfactives
- la protection de l'environnement par la réduction de la pollution des sols et des eaux ainsi que la maîtrise des déchets.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet à terme permettra une réorganisation des services d'hospitalisation de médecine avec une faible incidence capacitaire (549 à 577 lits soit +28 lits).

Ce projet de bâtiment neuf ne modifie pas les accès existants du site et s'inscrit dans un prolongement des services hospitaliers existants.

Ce projet va permettre d'une part de rationaliser les flux en améliorant les cheminements distincts (véhicule personnel, véhicule de livraison, accès secours et urgence) et d'autre part de diminuer les consommations énergétiques du bâtiment Cézanne tout en améliorant le confort du personnel et des patients.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de démolir et de construire déposé par le CHPA - CHIAP

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- SDP (m²)	14 192,00
- Emprise au sol (m²)	4 732,50
- Hauteur (m)	18,75m par rapport au TN
- Nbre de stationnement vélo intérieur (U)	10 places
- Performance énergétique (kWhép/m².an)	119,50
Différentiel surfaces imperméabilisées (état futur / état actuel)	+ 1000 m²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Avenue des Tamaris
13616 Aix en Provence CEDEX 1

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 26' 33 " 7E

Lat. 43 ° 32' 09 " 3N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

- 1) Rationalisation des flux de livraison sur site avec relocalisation des magasins à l'angle Pontier/Tamaris (Nov 2015)
- 2) Création d'un nouveau parking silo de 660 places VL (augmentation de 320 places de stationnement sur le site) (Avril 2017)
- 3) Réhabilitation du bâtiment Jacques De La Roque (regroupement et extension des activités de chirurgie réorganisation de l'accueil et du bureau des entrées des patients) (Décembre 2018)
- 4) Réhabilitation intérieure du bâtiment Cézanne à usage des activités ambulatoires de médecine (Décembre 2020)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet appartient à la zone UI (Zone d'Intensification incitative et apaisée), et respecte une prescription de hauteur spécifique. Les surfaces affectées au projet sont actuellement principalement dédiées au stationnement des véhicules du personnel et sur le bâtiment de dialyse qui sera déconstruit pour être réimplanté au sein du bâtiment objet de ce projet. Le sol est recouvert d'un enrobé pour la partie parking et d'un bâtiment des années 70.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- PLU de la commune d'AIX EN PROVENCE approuvé le 23 juillet 2015

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	L'Arrêté du 14 avril 2004 classe chaque infrastructure de la ville d'Aix-en-Provence dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. L'avenue Henri Pontier et l'avenue Philippe Solari sont classés respectivement 3 et 4, mais leur périmètre d'influence ne concerne pas notre projet.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☒	☐	Notre projet est proche de bâtiments historiques, notamment la Chapelle Notre-Dame de la Consolation. La conception des ouvrages neufs sera présentée en amont, puis soumise à l'Architecte des Bâtiments de France.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Notre projet est soumis aux risques suivants: * Inondation et ruissellement: les dispositions de ce risque sont indiquées dans le PLU approuvé le 23 juillet 2015, * Mouvement de terrain – tassement différentiel: Argiles: l'Arrêté du 27 juin 2012 approuve un Plan de prévention contre le risque de retrait-gonflement des argiles; le site de notre projet appartient à une zone faiblement à moyennement exposée (B2), que le PLU nomme «zone à aléa faible». * Séismes: zone de sismicité 4
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☒	☐	Le fichier national des sites classés recense 5 sites sur la commune d'Aix-en-Provence: * Château de la Gaude, * Ensemble formé par le pavillon et l'atelier de Cézanne, * Propriété dite "le Jas de Bouffan" * L'ensemble formé par la Montagne Sainte-Victoire sur les communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Le Tholonet, Puyloubier, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Vauvenargues, * La partie du domaine de Valabre à Gardanne et Aix-en-Provence
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'appartient à aucun site protégé: * le Site d'Intérêt Communautaire Montagne Sainte Victoire se situe à 3,2 km, * la Zone de Protection Spéciale Montagne Sainte Victoire est éloignée de 6,9 km.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Aucun site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est présent sur la Ville d'Aix-en-Provence.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Un bilan neutre en terme de terres excavées et utilisées sera recherché. Dans le respect de la Charte Chantier à faible impact environnemental, les terres excavées ne pouvant être réutilisées seront traitées soit vers la filière de revalorisation, soit en centre de déchets inertes.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	- Abatage de 12 arbres (3 cèdres de l'atlas, 3 acacias et 6 pins maritimes), aucun des ces arbres n'a été classé en arbre remarquable ou protégé - différentiel d'imperméabilisation de la surface de 1000m ²
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Notre projet est soumis aux risques suivants: * Inondation et ruissellement: les dispositions de ce risque sont indiquées dans le PLU approuvé le 23 juillet 2015, * Mouvement de terrain – tassement différentiel: Argiles: l'Arrêté du 27 juin 2012 approuve un Plan de prévention contre le risque de retrait-gonflement des argiles; le site de notre projet appartient à une zone faiblement à moyennement exposée (B2), que le PLU nomme «zone à aléa faible». * Séismes: zone de sismicité 4 Les dispositions constructives mises en oeuvre prendront en compte l'ensemble de ces nuisances
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Ce projet, prévu en milieu urbain, ne créera pas de nouvelles nuisances par rapport à celles déjà existantes. Compte tenu de l'environnement sonore pré-existant, l'ambiance sonore ne sera pas fortement modifiée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Compte tenu de l'environnement lumineux pré-existant, le projet n'aggraver pas fortement les émissions lumineuses. Toutefois les abords du projet seront éclairés par des diffuseurs non orientés vers le ciel pour permettre le guidage des personnes conformément à la réglementation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les eaux usées seront rejetées dans le réseau collectif de collecte et de traitement des eaux usées.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La conception du projet s'inscrit dans la gestion des déchets d'activités déjà en place sur le site qui sont de type "non dangereux" et dont la quantité reste inférieure aux seuils de classement. Les déchets de type "DASRI" générés par les 28 lits supplémentaires seront eux aussi traités par le filaire spécialisée déjà en place sur le site.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Notre projet est proche de bâtiments historiques, notamment la Chapelle Notre-Dame de la Consolation. La conception des ouvrages neufs sera présentée en amont, puis soumise à l'Architecte des Bâtiments de France. Pour l'aspect archéologique, l'emprise du projet appartient à une zone comportant une probabilité de présence de vestiges archéologiques. le Maître d'Ouvrage a d'ores-et-déjà sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles, afin de réaliser des sondages préventifs dans le but de confirmer ou non la présence de vestiges. Ces sondages vont être réalisés au printemps 2017.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les Incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun des autres projets listés au paragraphe 4.8 du présent formulaire n'a fait l'objet d'une demande d'étude d'impact cas par cas.

Seul le projet "parking" a eu des incidences sur le milieu naturel à savoir :

- * différentiel de terre de déblai = +6000m³ mise en décharge ou filière de revalorisation,
- * création d'un jardin d'agrément (surface environ 1200m²) propice au développement de la biodiversité, à proximité de maternité et en lieu et place d'une voie de circulation,
- * pas de modification des surfaces imperméabilisées

6.3 Les Incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit en milieu urbain dans un secteur artificialisé qui ne présente pas d'enjeux environnementaux particuliers.

Le choix de ce projet d'extension s'était fait préférentiellement à celui de la reconstruction totale d'un hôpital neuf dont l'étude a été présentée aux tutelles et qui aurait impacté de manière significative l'environnement de la zone péri-urbaine nord de l'agglomération Aixoise.

Le projet s'implante sur un parking et un bâtiment existant et ne majore pas de façon significative la part des surfaces imperméabilisées du site.

L'enjeu patrimonial est pleinement pris en compte: nous prévoyons de solliciter l'Architecte des Bâtiments de France en amont du dépôt du Permis de Construire, et considérer les avis qui seront émis. De plus, la réhabilitation des façades du bâtiment existant Cézanne améliorent l'aspect esthétique global du site.

De plus, l'isolation par l'extérieur et le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment Cézanne datant de 1967 permettront une diminution notable des consommations énergétiques de ce bâtiment.

Concernant les nuisances, les commodités de voisinages et les pollutions, le projet s'inscrit dans le prolongement d'une activité hospitalière déjà régulée, et au sein d'un site urbain générant les nuisances traditionnelles.

Enfin, l'extension neuve ainsi que l'ensemble du site sera raccordé au réseau de chaleur urbain alimenté par une chaufferie biomasse en lieu et place d'une chaufferie traditionnelle.

Par conséquent, au regard de ces différents éléments, il ne nous semble pas justifié de conduire une étude d'impact.

